



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

OBJET : **DCA_147/2022 PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Nombre de délégués en exercice : **85** **L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATORZE AVRIL A 18H00 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : **67** M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME CUGURNO, M. GIRARDI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME COMBRES, MME LASMAK, MME LUGUET, M. LAFUENTE, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, , M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. LE BOT, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. COUREAU, M. FOURNIER, MME GENOVESIO, M. DELOUVRIE, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. TOVO, M. SANCHEZ, MME DOTTOR (SUPPLEANTE DE M. DOUMERGUE), M. THERASSE, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : **18** M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. BRUNEAU, M. RAUCH, MME LEBEAU, MME BARAILLES, M. RIERA, M. BONNET, M. ROUX, M. VALETTE ET M. SOFYS.

Pouvoirs : **17** M. FELLAH A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. ZAMBONI A M. DUGAY
MME LAUZZANA A MME FRANCOIS
M. KLAJMAN A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME HECQUEFEUILLE A MME CUGURNO
M. LLORCA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF A MME FRANCOIS
M. N'KOLLO MME KHERKHACH
M. BRUNEAU A MME COMBRES
M. RAUCH A M. MIRANDE
MME LEBEAU A MME LUGUET
MME BARAILLES A M. GARCIA
M. RIERA A M. DELBREL
M. BONNET A M. CAUSSE
M. ROUX M. LE BOT
M. VALETTE M. LE BOT
M. SOFYS A M. TANDONNET

Date d'envoi de la convocation :
08/04/2022

Expose :

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2013, celle-ci est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Par délibération n°2017/25, en date du 22 juin 2017, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur ses 31 communes membres. Celui-ci est exécutoire depuis le 3 août 2017.

La dernière révision allégée du PLUi portant le n°2 a été approuvée par délibération n° DCA_087/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 septembre 2021 afin de modifier plusieurs pièces du PLUi.

Aujourd'hui, l'Agglomération d'Agen souhaite faire évoluer les dispositions du PLUi sur son territoire afin de permettre la réalisation de projets portés par 20 de ses communes membres.

Ces projets modifient les documents graphiques notamment le règlement du PLUi, le zonage, la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N, les emplacements réservés, les OAP et les espaces boisés classés.

Il est donc demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir prescrire le lancement de la procédure et de définir :

- LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA REVISION (1),
- LES MODALITES DE LA CONCERTATION (2).

1. DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA REVISION :

Vu les divers projets, il est nécessaire de modifier les points suivants par commune :

1. AGGLOMERATION D'AGEN

- Modification du règlement du PLUi

2. AGEN

- Modification du règlement du PLUi donnant la possibilité d'installer une aire de camping-car Rue des Iles (*parcelles cadastrées section BI n°194 et n°152*),
- Modification règle de hauteur en zone Ub et 1AUb sur le quartier Barbusse

3. ASTAFFORT

- Pastillage de l'étable dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N au lieu-dit « Caupenne » (*parcelle cadastrée section WL n°7*),

4. AUBIAC

- Suppression d'une OAP densité en zone A au lieu-dit « Lasgraves » (*parcelles cadastrées section D n°184, 185 et 186*),
- Pastillage du bâtiment dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N au lieu-dit « Meroux » (*parcelle cadastrée section A n°494*)

5. BAJAMONT

- Suppression d'une OAP densité en zone A au lieu-dit « Laturte » (*parcelle cadastrée section B n°470*)

6. BON-ENCOTRE

- Changement de zonage de N en zone UC au lieu-dit « Imbertis » (*parcelle cadastrée section AL n°214*),
- Changement de zonage UC en zone N au lieu-dit « Imbertis » (*parcelle cadastrée section AL n°213*),
- Pastillage de la grange et de l'étable dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination lieu-dit « Lатуque » (*parcelle cadastrée section A n°214*)

7. BRAX

- Changement de zonage de NL en N au lieu-dit « Mauga » (*parcelle cadastrée section ZA n°47*)

8. COLAYRAC-SAINT-CIRQ

- Inversion de zonage dans les zones 1AUC et 2AU au lieu-dit « Grangea-Laboulbène » (*parcelles cadastrées section D n°355, 469, 470, 473 et 474*)

9. CUQ

- Suppression de l'emplacement réservé CU 1 au profit de la commune de Cuq pour la création d'un parking au lieu-dit « Boulet » (*parcelles cadastrées section C n°001 et C8766*),
- Changement de zonage de A en UX au lieu-dit « Savoie » (*parcelle cadastrée section B n°30*)

10. FOULAYRONNES

- Changement de zonage de A en NI au lieu-dit « Roudigue » (*parcelles cadastrées section H n°1240, section E n°637, 223, 639, 641, 643 et 645*),
- Changement de zonage de 2AU en 1AUG au lieu-dit « Guillot » (*parcelle cadastrée section C n°819*),

11. LAPLUME

- Pastillage de la grange dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N au lieu-dit « Zagon » (*parcelle cadastrée section H n°79*),
- Pastillage d'un pigeonnier dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N au lieu-dit « Aux Anges » (*parcelles cadastrées section B n°801 et 806*),
- Inscription du pigeonnier dans la liste du patrimoine bâti de la commune au lieu-dit « Aux Anges » (*parcelles cadastrées section B n°801 et 806*),
- Pastillage d'une grange dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N au lieu-dit « Hillot » (*parcelles cadastrées section H n°57 et 498*),
- Pastillage d'une maison de maître dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N pour destination de commerce et de l'atelier pour de l'habitat « Pousergue » (*parcelles cadastrées section A n°906, 907, 908 et 909*),
- Pastillage d'un pigeonnier dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination au lieu-dit « A Escuran » (*parcelle cadastrée section K n°168*)

12. LAYRAC

- Pastillage d'un bâtiment agricole dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N au lieu-dit « Amans » (*parcelle cadastrée section G n°301*)
- Pastillage d'un ancien chai dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination au lieu-dit « Lagravade » (*parcelle cadastrée section AV n°1*)
- Changement de zonage de UX en UC au lieu-dit « Le Barry » (*parcelles cadastrées section AC n°43, 44, 45, 46, et 47*)

13. LE PASSAGE

- Changement de zonage de 1AUB en UB au lieu-dit « Monges » (*parcelles cadastrées section A n°1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699 et 1700*)
- Changement de zonage de N en NL au lieu-dit « Lalanne » (*parcelles cadastrées section A n°1267, 1269, 1270 et 1380*)
- Changement de zonage de 1AUB en UB au lieu-dit « Candeboue » (*parcelles cadastrées section AB n°18, 19, 212, 363, 364, 365, 366, 377, 378 et AB 379*)
- Changement de zonage de 1AUB en UB au lieu-dit « Candeboue » (*parcelles cadastrées section AB n°369, 371, 373 et 376*)
- Changement de zonage de NL en N aux lieux-dits « Boue », « Grande Borde » et «

Vigneau » (*parcelles cadastrées section B n°9, 10, B 11, B 130, B 5913, B 5926, B 5928, B 5929 et B 5931*)

- Changement de zonage de UB en Nj au lieu-dit « La Ville » (*parcelles cadastrées section B n°323 et 5485*)
- Modification de l'OAP « PEGOT-MONJOIE » au lieu-dit « Pegot Monjoie » (*parcelle cadastrée section AE n°410*)
- Modification de l'OAP « PELISSE » au lieu-dit « Pelisse » (*parcelle cadastrée section AS n°393*)

14. MARMONT-PACHAS

- Suppression de l'emplacement réservé MP 2 au lieu-dit « Aston » (*parcelles cadastrées section B n°885, 523 et 524*)

15. PONT-DU CASSE

- Changement de zonage de N en UG au lieu-dit « La Gare » (*parcelle cadastrée section AV n°177*)

16. ROQUEFORT

- Changement de zonage de 2AU en N au lieu-dit « Labernèze » (*parcelle cadastrée section AM n°71*)
- Changement de zonage de N en UB au lieu-dit « Labernèze » (*parcelle cadastrée section AM n°53*)
- Suppression d'un EBC au lieu-dit « Verduc » (*parcelle cadastrée section D n°185*)

17. SAINT-CAPRAIS-DE-LERM

- Pastillage d'un bâtiment dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N au lieu-dit « Loubas » (*parcelle cadastrée section D n°86*),
- Pastillage d'un bâtiment agricole dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N au lieu-dit « Le Balade » (*parcelles cadastrées section C n°841 et 836*)

18. SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC

- Pastillage d'un bâtiment agricole dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N au lieu-dit « Beauregard » (*parcelle cadastrée section A n°312*),
- Pastillage d'un bâtiment agricole dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N au lieu-dit « Jouatas » (*parcelle cadastrée section B n°137*)

19. SAINT-SIXTE

- Pastillage d'un bâtiment agricole dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N au lieu-dit « Chastanet » (*parcelle cadastrée section A n°570*),

20. SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS

- Pastillage d'un bâtiment agricole dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination au lieu-dit « Au Moulin Haut » (*parcelle cadastrée section ZI n°70*),
- Changement de zonage de N en NL au lieu-dit « Au Communal » (*parcelle cadastrée section ZL n°64*)
- Changement de zonage de 2AU en 1AU sur le secteur de Marquisart parcelles ZE 301, ZE 138, ZE 293

21. SERIGNAC-SUR-GARONNE

- Extension zone 1AUB au lieu-dit « Coulet » (*parcelles cadastrées section ZD n°482 et 483*)

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLUi peut donc faire l'objet d'une procédure de révision dite « *allégée* » puisque la révision a pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ceci sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

2. DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION QUI SERONT MIS EN ŒUVRE :

La définition des modalités de concertation permet au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables. Le public peut également formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Ainsi, dans le cadre de cette révision allégée, les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme se réaliseront comme suit :

- Information du public par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet à l'Agglomération d'Agen et dans les mairies d'Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Bon-Encontre, Brax, Colayrac-Saint-Cirq, Cuq, Foulayronnes, Laplume, Layrac, Le Passage d'Agen, Marmont Pachas, Pont du Casse, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Pierre-de-Clairac, Saint-Sixte et Sainte-Colombe-en-Bruilhois et Sérignac-sur-Garonne.
- Mise à disposition du projet de révision allégée et d'un cahier d'observations au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les mairies où se dérouleront les permanences du commissaire enquêteur,
- Informations sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
- Article dans la presse locale.

Le lancement de cette procédure de révision allégée du PLUi est donc conforme au Code de l'Urbanisme. La procédure de révision allégée permettra par la réalisation d'une évaluation environnementale, un amendement Dupont ainsi que l'accomplissement des modalités relatives à la concertation, une meilleure prise en compte de l'environnement et des différentes contraintes du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L. 5711-1 à L. 5711-4,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.151-48, L.153-31 et suivants, et R.153-12,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 1.2.1 « Urbanisme (planification) » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/25 en date du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°DCA_087/2021 et n°DCA_124/2021 en date du 30 septembre 2021 et du 16 décembre 2021 approuvant la révision allégée n°2 du PLUI,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement de l'espace et Administration du Droit des Sols » en date du 22 mars 2022,

Le Bureau communautaire consulté en date du 7 avril 2022,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants

[80 POUR]

[4 NON-VOTANTS : M. BRUNEAU (par procuration à Mme COMBRES), Mme COMBRES, M. COUREAU et M. PROUZET]

DECIDE

1°/ DE DÉCIDER, de prescrire la révision allégée n°3 du PLUi conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,

2°/ DE FIXER les modalités de concertation conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

3°/ DE PRECISER que les études nécessaires à la révision allégée, seront réalisées par un bureau d'études, en lien avec le service urbanisme de l'Agglomération d'Agen,

4°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ladite révision allégée.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 19 / 04 / 2022

Télétransmission le 19 / 04 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Président
Jean DIONIS du SEJOUR

